

ASSOCIATION BIG WALTER

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association BIG WALTER sise : maison de quartiers Ouest – 33 rue de Bougainville –50100 CHERBOURG-OCTEVILLE, et dont l'objet est : « L'étude, la recherche, la diffusion et l'échange de moyens de communication dans le domaine musical et théâtral, leurs applications en spectacle, l'enseignement, la production et la publication de ses travaux.

Le présent règlement est remis l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I – LES MEMBRES

1/ Composition

L'association est composée des membres suivants :

- Les membres actifs qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle en fonction des cotisations précisées ci après,
- Les membres bienfaiteurs ayant versé une somme d'au moins 10 €
- Toute personne voulant enregistrer sur le studio de l'association à la condition qu'elle ait cotisé à l'association.

2/ Les cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Celle-ci peut être prise annuellement au prorata, par période trimestrielle, à partir du 2ème trimestre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise par celle-ci.

3/ Admissions de nouveaux membres

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci doivent en faire la demande auprès du président et/ou de membres du bureau.

4/ Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 6 des statuts de l'association, seuls les cas de démission , de décès ou pour motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle ci doit être prononcée par les membres du conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre, convoqué par lettre recommandée.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION

5/ Le conseil d’administration

Conformément à l’article 8 des statuts de l’association BI WALTER, le conseil d’administration a pour objet de valider les propositions et orientation du bureau.

Il est garant du projet associatif.

Il est composé d huit personnes maximum, membres élus à mains levées ou à bulletin secret, à la demande d’un seul membre au cours de l’assemblée générale annuelle.

Le conseil d’administration est élu pour une durée d’un an renouvelable. En cas de sièges vacants, le conseil d’administration peut intégrer de nouveaux administrateurs jusqu’à atteinte du nombre de siège.

6/ Le bureau

Conformément à l’article 8 des statuts de l’association BIG WALTER, le Conseil d’Administration élit un bureau en son sein composé :

- D’un(e) président,
- D’un(e) trésorier,
- D’un(e) secrétaire.

Le bureau a pour objet de prendre en charge les décisions courantes et de proposer les nouveaux projets au Conseil d’Administration.

7/ Fonctionnement du Bureau et du Conseil d’Administration

Conformément à l’article 9 des statuts de l’association :

- Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président, ou en réunion extraordinaire, ou à la demande de la majorité simple.
- Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d’administration. En cas d’égalité, la voix du président compte double.

8/ Assemblée générale

conformément à l’article 10 des statuts de l’association, l’assemblée générale comprend tous les membres de l’association. Elle se réunit dans le courant du premier trimestre de l’année civile en cours.

Les membres de l’association sont convoqués par les soins du président, 15 jours au moins avant la date fixée. L’ordre du jour est joint à la convocation ;

Le président, assisté(e) des membres du bureau, préside l’assemblée et présente le rapport moral de l’association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le rapport financier à l’approbation de l’assemblée.

Chaque assemblée générale se clôture par des questions diverses

Chaque assemblée donne lieu à un procès verbal.

TIRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

9/ Utilisation du matériel

- Le matériel reste la propriété de l'association et ne peut être utilisé à l'usage privé.
- Le prêt de matériel doit faire l'objet d'une convention stipulant l'objet de la manifestation, la description du matériel utilisé, les périodes d'utilisation et le lieu de la manifestation.
- L'utilisation du matériel est soumise à l'intervention d'un professionnel ou technicien désigné par l'association.
- Le montant de l'utilisation du matériel est soumis à l'établissement préalable d'un devis.

10/ Utilisation du Véhicule

- Seules, les personnes déclarées auprès de l'assurance sont autorisées à utiliser le véhicule de l'association qui reste la propriété de celle-ci.

11/ Les locaux

- En accord avec la Municipalité de Cherbourg-Octeville, et en l'absence de locaux propres aux activités de l'association BIG WALTER, le siège social de l'association est domicilié à la maison de quartier ouest – 33 rue de Bougainville – 50100 CHERBOURG-OCEVILLE ;
- A ce titre, les réunions du Conseil d'Administration ainsi que les assemblées générales, se déroulent au sein des locaux précités. En conséquence, tout membre de l'association BIG WALTER est tenu de respecter le règlement intérieur de la maison de quartier Ouest.

12/ convention

- Toute activité engageant l'association BIG WALTER, fera l'objet d'une convention de partenariat entre l'association et le demandeur.
- Celle ci stipulera le type d'activité, les lieux et dates, l'objectif, ainsi que les moyens mis en œuvre par les deux parties ;
- Le cas échéant, le demandeur s'engagera à promouvoir, selon la formule adaptée, les activités de l'association.